

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Département des Côtes d'Armor
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé au siège de Guingamp Paimpol Agglomération – 11 rue de la trinité à Guingamp - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

Etaient présents les administrateurs suivants :

GUILLOU Claudine - PRIGENT Marie-Yannick - GODFROY Brigitte - PRIGENT Christian - LE MOIGNE Jean-Paul - BOUILLLOT Lyse - LE GOFF Yannick - COCGUEN Marie-Jo - LE BIANIC Yvon – ROBERT Didier - CROISSANT Guy - FRANCOIS Lucien - LE BLEVENNEC Gilbert - LUCAS Emmanuelle - GENETAY Stéphanie - THOMAS Joseph - VILLECROZE Philippe - GAYIC Jeannine - HAMON Maryannick - LE MARREC François - LECOEUR Serge - GEORGELIN Dominique -

Administrateurs excusés :

PARISCOAT Dominique - CONNAN Guy - LE MARECHAL Loïc - LE GAOUYAT Samuel

Administrateurs absents :

BERNARD Cinderella - LARVOR Yannick - POMARES Juan - ALLAIN Catherine - LENOEL Annie - ROUILLE Françoise.

Administrateur absent ayant donné pouvoir :

Monsieur Samuel LE GAOUYAT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe VILLECROZE.

En exercice : 32

Présents : 22

Absents : 10

Représentés : 1

Date d'envoi des convocations : 7 novembre 2019

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

Les articles L 2312-1 et L 5211-36 du CGCT prévoient que les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat en conseil communautaire sur les orientations budgétaires de la collectivité.

La Loi NOTRe (article 107) a par ailleurs précisé les éléments devant figurer au rapport de présentation :

« Engagements pluriannuels envisagés, structure et la gestion de la dette, structure et évolution des dépenses et des effectifs, évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Ce débat vise à préparer le budget pour l'année 2020 sur les bases du contexte économique, institutionnel et de la situation financière du CIAS de Guingamp Paimpol Agglomération.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire, joint en annexe, expose les éléments de contexte permettant de débattre des orientations budgétaires.

Il expose les orientations qui présideront à l'élaboration du Budget CIAS, et du Budget Annexe pour l'année 2020.

En application de la loi NOTRe, le présent rapport doit donner lieu à débat, acté par une délibération spécifique et qui est transmise aux services de l'Etat.

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

PREND ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires a bien eu lieu.

Acte rendu exécutoire après envoi
En Sous-Préfecture de Guingamp,
Le... 21/11/2019
Et publication du ... 21/11/2019

Pour extrait conforme,
La Présidente par délégation,
Claudine GUILLOU



Rapport d'Orientation Budgétaire

Préambule :

Le 27 août, le Conseil d'Agglomération a délibéré favorablement sur une montée en puissance du Centre Intercommunal de l'Action Sociale, en complémentarité de l'action des CCAS ou des communes.

Le Conseil d'Administration du CIAS, en date du 26 septembre 2019, a approuvé dans les mêmes termes les dispositions validées par l'instance délibérative de l'Agglomération.

Cette montée en puissance se traduit, depuis le 1^{er} octobre 2019, de la manière suivante :

- A. **En termes de compétences**, le CIAS se voit confier conformément aux dispositions du CGCT, outre la gestion de l'EHPAD de Pontrieux et du service de portage de repas, les compétences suivantes :
- Le développement social :
 - La mise en réseau des acteurs sociaux du territoire,
 - Le soutien et l'appui aux CCAS existants et aux communes,
 - Le soutien, l'accompagnement, la coordination de dispositifs de développement social,
 - La politique Santé :
 - Le soutien aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale,
 - La participation à la gestion et au financement d'un Centre de santé,
 - La participation aux travaux du Contrat Local de Santé.
 - La prévention de la délinquance.
- B. **En termes de missions**, le CIAS se voit confier la gestion de l'accueil des gens du voyage et le suivi de la prestation de gestion avec le prestataire (à ce jour société Hacienda).

Ce transfert de compétence s'accompagne **d'un soutien financier** de l'Agglomération et d'un **transfert de moyens** (notamment par la mise à disposition de 2.25 ETP) par le biais de conventionnements.

Ce changement se concrétise également par une relocalisation du siège administratif sur le site de Bourbriac et par une formalisation de nouveaux partenariats et engagements relatifs aux compétences transférées.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté traduit les enjeux et les modalités opérationnelles liées au fonctionnement du CIAS, aux compétences et missions transférées.

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire :

L'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi «NOTRe» impacte également les CIAS. Ils doivent proposer un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), porté à la connaissance du Conseil d'administration dans les

deux mois précédant le vote du budget. Le DOB permettra d'éclairer les administrateurs sur les équilibres budgétaires de l'établissement public préalablement au vote du budget. Il doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice. Il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. L'article L.2312-1 du CGCT précise que **le ROB doit être transmis au contrôle de la légalité.**

1. Le Fonctionnement du CIAS

Pour assurer la montée en puissance du CIAS, il est prévu par convention :

Le transfert de deux agents de l'Agglomération (poste de direction et de coordination administrative et une mise à disposition d'un agent pour un ¼ temps sur le volet politique Santé).

L'Agglomération met à disposition du CIAS, à titre gratuit, des moyens matériels (locaux, matériel informatique et téléphonique, un véhicule), l'accès aux réseaux informatique et téléphonique de l'agglomération ainsi que des espaces de stockage, de sauvegarde et d'échanges suffisants pour son activité.

Le Budget 2020 sera donc marqué par une augmentation des chapitres 011 et 012. La section investissement devrait être impactée par le projet de nouvel EHPAD (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et études) et par un apport de l'actif transféré pour le portage de repas.

2. Les compétences du CIAS :

2.1 L'EHPAD Les Magnolias à Pontrieux.

Cet établissement dispose d'un budget annexe. Le Conseil d'Administration du CIAS est appelé à valider les documents budgétaires selon un calendrier spécifique.

2.2 La Politique Santé

L'évolution de la démographie médicale et tout particulièrement l'accès aux soins est une, sinon la principale des préoccupations des habitants de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération confrontés à une diminution générale et rapide du nombre de professionnels de santé, au premier rang desquels les médecins généralistes.

Le nombre de médecins généralistes et autres spécialistes et professionnels de santé est insuffisant pour répondre aux besoins de la population. A brève échéance, et compte tenu du vieillissement de la population médicale, l'ensemble du territoire sera concerné par cette carence d'ici 2022. Il découle de cette situation une activité moyenne des médecins généralistes supérieure à la moyenne bretonne. Les jeunes médecins souhaitent, légitimement, privilégier un exercice de leur profession qui assure une harmonie avec leur vie quotidienne et familiale et travailler de manière coordonnée (échanges de données, de connaissances...) au sein d'un lieu commun (maison de santé...) ou via des outils de communication performants.

Les établissements hospitaliers du territoire (Guingamp, Paimpol, Bégard) sont confrontés à des difficultés pour conserver et attirer les médecins généralistes et spécialistes dont ils ont besoin.

Face à ces enjeux, l'Agglomération (aujourd'hui en confiant cette politique au CIAS) a manifesté une volonté politique forte de s'engager à développer des réponses diversifiées, cohérentes et efficaces en vue de conforter et de consolider l'offre de soins sur son territoire. Les centres hospitaliers du territoire occupent une place centrale à la fois dans la concertation et les collaborations engagées pour répondre aux problématiques de santé communes. Persuadés qu'il n'y pas une mais des réponses à apporter dont certaines à inventer, plusieurs actions ont été mises en place, toutes complémentaires et notamment :

- La création au Centre Hospitalier de Guingamp de places d'hébergement supplémentaires ouvertes aux internes en médecine générale des CH de Paimpol, Guingamp et Bégard.
- Une Collaboration avec le pôle universitaire de médecine générale de l'Université de Brest pour promouvoir la maîtrise de stage auprès des médecins généralistes.
- La création d'un centre de santé.

Le soutien aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale :

L'Agglomération a validé un fonds de concours au seul profit des communes du territoire s'engageant dans la création, la réhabilitation ou l'agrandissement de Maisons Médicales.

La Commune - Maître d'ouvrage percevra une aide de 20 000 euros maximum dans la limite de 50 % du montant total de l'opération, par médecin généraliste intégrant le projet de maison médicale. Ce dernier s'engageant par convention à exercer de manière coordonnée avec ses collègues, à être maître de stage, à assurer une continuité des soins et à prendre en compte les soins non programmés.

L'aide totale est plafonnée à 140 000 €, soit un maximum de 7 médecins intégrés dans le projet de maison médicale.

Le suivi et le financement du Centre de Santé :

Ce dispositif partenarial répond à l'enjeu de consolidation de l'offre médicale sur le territoire et au renforcement du lien ville-hôpital.

Le portage juridique est assuré par le Centre hospitalier de Guingamp, en partenariat avec les centres hospitaliers du territoire (Paimpol, Fondation Bon Sauveur) et le soutien de l'Agglomération qui s'est engagée à combler le déficit budgétaire si nécessaire.

Le Centre de Santé recrute des médecins souhaitant être salariés dans un exercice partagé ville-hôpital et qui s'engagent :

- à exercer de manière coordonnée avec leurs collègues,
- à être maître de stage,
- à assurer une continuité des soins,
- à prendre en compte les soins non programmés,
- à pratiquer le tiers payant sans dépassement d'honoraires.

Ils bénéficient de la présence d'un coordonnateur et d'un secrétariat afin d'optimiser le temps médecin.

Ce Centre de Santé s'adresse bien entendu avant tout, aux patients qui n'ont pas encore de médecin référent

Ce projet est agréé par l'ARS et conventionné avec la CPAM.

Il a vocation à apporter de la présence médicale sur le territoire via des consultations. Il s'agit de pouvoir apporter du temps de consultation là où la médecine libérale ne se sera pas autorégulée, c'est-à-dire auprès des communes du territoire souffrant d'un déficit de médecins.

Par délibération, l'Agglomération a transféré le suivi de ce dispositif. Par voie de conséquence, le CIAS sera amené à intervenir financièrement le cas échéant.

Le Contrat Local de Santé :

Signé en décembre 2016, la mise en œuvre des actions du Contrat local de santé du Pays de Guingamp s'est étendue sur 3 ans (2017 à 2019). Elle a notamment permis le déploiement d'une stratégie de développement de l'offre de soin avec la création d'un Centre de santé, d'une mutuelle solidaire et la mise en place d'actions sur de nombreuses thématiques (prévention des conduites addictives, prévention de la crise suicidaire ...).

A ce jour, le CLS est dans la phase d'évaluation.

Cette évaluation montre que le Contrat Local de Santé, fruit d'un travail commun et fédérateur, prenant appui sur un diagnostic territorial, a favorisé l'interconnaissance et la collaboration des acteurs, professionnels ou bénévoles, agissant dans le domaine de la santé ou de la santé publique.

Le CLS a contribué à créer des actions et à accompagner la mise en œuvre d'actions déjà existantes.

Le CLS a participé à l'amélioration de la perception des enjeux de santé tant pour les élus que pour les bénévoles et les professionnels du territoire.

Il a permis le développement d'une stratégie locale et partagée par la mise en place d'actions cohérentes répondant aux besoins en santé et aux problématiques spécifiques sur le territoire de Leff Armor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Île de Bréhat.

Les préconisations proposées sur la base de l'analyse des constats relevés par les pilotes d'actions, partenaires et signataires ont vocation à servir de base de discussion pour décider des suites à donner au Contrat local de santé du Pays de Guingamp.

Pour le renouvellement des Contrats Locaux de Santé, l'Agence Régionale de Santé indique que :

Les futurs contrats seront la déclinaison opérationnelle du Programme Régional de Santé sur une temporalité de 5 ans (contre 3 ans auparavant).

Les actions du Contrat local de santé devront trouver une cohérence avec un diagnostic local et les priorités du Programme Régional de Santé :

- Promotion de la santé,
- Accès aux soins de premier recours et développement de l'exercice coordonné,
- Populations vulnérables et leurs aidants,
- Innovation et participation citoyenne.

La réalisation d'un prochain diagnostic de santé sur le territoire du Pays de Guingamp sera l'occasion d'identifier les besoins en santé, d'infirmier ou de confirmer les tendances et de prolonger la dynamique partenariale suite au Contrat local de santé 2017-2019.

L'Appel à projets Maison Sport-Santé :

En répondant à cet appel à projets, le CIAS s'est engagé à développer un programme ambitieux.

Il est proposé :

- Une formalisation d'un réseau « Sport-santé » sous l'égide de l'Agglomération.
- La promotion des formations « sport-santé » à destination des associations et clubs sportifs.
- Le recensement des acteurs « sport santé » labellisés, et la diffusion d'un annuaire numérique auprès des prescripteurs d'Activités Physiques et Sportives.
- La programmation d'événements « sport pour tous » d'envergure pour sensibiliser le grand public.
- La mise en œuvre d'actions en direction des publics fragiles (EHPAD, structures de quartier, centres sociaux...).
- La mise en œuvre d'actions de prévention initiées par le Centre de Santé dont l'évaluation et la prescription des APS pour les personnes atteintes de pathologies chroniques.

Le tout soutenu par une communication spécifique.

Si la candidature du CIAS est retenue, pour assurer la programmation annoncée, il conviendra de se doter du budget nécessaire à la réalisation des ambitions affichées.

2.3 Le développement social

La fracture numérique et technologique :

Dossiers administratifs trop complexes, fermeture des guichets, numérisation à marche forcée... L'accompagnement des usagers pour accéder aux services publics représente un poids de plus en plus lourd pour des collectivités déjà débordées.

Dans un contexte où les démarches se complexifient et se dématérialisent, selon une enquête réalisée par l'UNCCAS :

- 89% des CCAS/CIAS se disent impactés par la fermeture des guichets ou la dématérialisation des services publics.
- 2 tiers des répondants déclarent une augmentation des sollicitations de la part :
 - des personnes sans équipement informatique, ayant des difficultés d'usage du numérique,
 - des personnes âgées.
- 77% des CCAS/CIAS estiment que l'une des causes principales du non-recours est la complexité des démarches administratives.

La fracture numérique est aussi une réalité sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Depuis le 1^{er} octobre, le CIAS se mobilise sur la question d'une offre de proximité au bénéfice des personnes en difficultés face aux nouveaux outils numériques ». Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour mettre en place un appel d'offre sur cette thématique, ouvert à tous les acteurs travaillant sur ces domaines particuliers.

Une mutuelle solidaire :

De plus en plus de personnes rencontrent des difficultés à se soigner, notamment pour des raisons financières. Ainsi, de nombreuses personnes ne bénéficiant pas de la Couverture Médicale Universelle Complémentaire (CMU-C), de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) et ni d'une mutuelle obligatoire de la part d'un employeur (demandeurs d'emploi, retraités, jeunes en insertion, agriculteurs, travailleurs indépendants...), font parfois l'impasse d'une complémentaire santé : de telles difficultés pourraient concerner 5 300 personnes sur le territoire du Pays de Guingamp. Or, l'absence d'une mutuelle génère du non recours aux soins.

Dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins pour tous, de renforcement du pouvoir d'achat des habitants et de solidarité, courant 2018, le CIAS a validé le déploiement d'une « Mutuelle Solidaire », en signant un partenariat avec l'Association Actiom.

Ce dispositif devrait être reconduit pour 2020.

L'Aide à la Mobilité sociale :

Sur ce volet, le CIAS aura à se positionner, en fonction des compétences transférées et moyens disponibles, par rapport à l'attribution de la « *Délégation de Service Publique du réseau des mobilités collectives, actives et partagées* » validée par le Conseil d'Agglomération du 27 août 2019.

Il s'agit de décoder et d'évaluer concrètement les différents dispositifs qui seront mis en place dans un futur proche pour pouvoir élaborer des réponses concrètes courant 2020. Ces propositions devraient faire l'objet d'inscriptions budgétaires pour 2021.

La Politique du logement :

L'Agglomération a validé ou validera des documents cadres ayant trait à l'aménagement du territoire (PLH, PDALHPD.).

En ce qui concerne le besoin en logement "adapté" et l'état des lieux des logements indignes, l'Agglomération ne dispose pas d'éléments récents.

Sur ces questions particulières, pour disposer de données fiables et à l'échelle communautaire, le Conseil d'Administration aura à se prononcer sur la réalisation d'un focus de l'ABS pour le prochain exercice en lien avec les services de l'Agglomération et le Conseil Départemental.

Les missions confiées au CIAS

2.3 L'accueil des gens du voyage.

L'Agglomération en adoptant ses statuts, a défini ses compétences et notamment : « *En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

Les dispositions de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 définissant l'accueil et l'habitat des gens du voyage sont complétées, dans chaque département, par un Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyages.

Ce document prescriptif indique les secteurs d'implantation pour des aires permanentes d'accueil, les aires de moyenne capacité dites « terrains soupapes ou de regroupements familiaux » et les aires de grands passages (rassemblements estivaux) ainsi que l'inscription d'une offre d'habitat adapté dans les documents d'urbanisme.

Le 27 novembre 2018, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé favorablement sur les propositions de ce nouveau Schéma Départemental et l'a adopté définitivement le 21 mai 2019.

Conformément aux propositions formulées, pour assurer l'accueil des gens du voyage, l'Agglomération doit :

1) Mettre à disposition des Aires Permanentes d'Accueil :

En fonction des terrains disponibles, le schéma prévoit au total **54 places d'accueil** sur le territoire de l'Agglomération qui pourraient se répartir de la manière suivante :

- Maintien des 14 places existantes sur l'aire de Paimpol.
- Création de 40 places localisées en proximité des aires urbaines de Guingamp (30 places) et de Bégard (10 places).

2) Prévoir une aire pour accueillir des grands rassemblements estivaux :

Pour faire face aux exigences du nouveau schéma, l'Agglomération a établi un partenariat avec la Société des courses de Guingamp par le biais d'une convention réactualisée.

3) Proposer des aires de moyennes capacité « terrains soupapes ou de regroupements familiaux »

Compte tenu des besoins identifiés (ex. rassemblements et/ou stationnements pour raisons de santé à proximité des hôpitaux, regroupements estivaux, pèlerinages), l'Agglomération a l'obligation de réaliser **deux nouvelles aires** localisées sur la couronne guingampaise et sur la zone « rétro-littorale », pour compléter l'offre existante (aire de Callac).

Il s'agit d'offrir des alternatives aux stationnements illégaux et, de ce fait, pouvoir répondre aux obligations exigées par les services de la Préfecture.

4) Se doter de « terrains locatifs familiaux »

Les terrains locatifs familiaux correspondent à une demande des gens du voyage semi-sédentarisés en ce sens qu'ils ne pratiquent plus systématiquement le voyage. Les terrains familiaux sont équipés d'une construction individuelle comprenant à minima un équipement sanitaire, voire un espace cuisine.

Le Schéma prévoit la réalisation d'un terrain familial locatif qui devra répondre aux normes suivantes :

- Superficie suffisante pour accueillir 6 caravanes maximum.
- Réalisation d'un espace de vie (construction en dur) avec au minimum un bloc sanitaire intégrant une douche, deux WC et un bac à laver.

Les équipements demeurent dans le patrimoine de l'Agglomération laquelle assurera les nouveaux investissements prévus au Schéma.

La création de nouvelles aires entrainera des économies substantielles sur la consommation des fluides (plus 32 000 euros) et une harmonisation des règlements intérieurs (cautionnement, tarif journalier, tarification individuelle). Le mode de tarification (forfaitaire à Ploumagoar) engendre de fortes disparités dans les résultats des deux équipements (Ploumagoar et Paimpol).

Le CIAS se voit confier la gestion de l'accueil des gens du voyage et le suivi de la prestation de gestion avec le prestataire (à ce jour société Hacienda).

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000, un projet d'accompagnement social doit être établi pour chaque aire d'accueil dans le cadre des conventions passées entre les gestionnaires des aires d'une part et l'État, le Conseil Départemental et les éventuels organismes sociaux concernés d'autre part, en fonction de leurs compétences respectives.

Cette gestion aura des répercussions dans le budget de fonctionnement du CIAS. Pour pouvoir répondre à ces exigences, le Conseil d'Administration du CIAS aura à se prononcer sur des moyens complémentaires.

2.4 La coordination et l'animation du Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, à la place des communes membres, la compétence « Politique de la Ville ». Au sein de cette compétence obligatoire apparaît l'animation et la coordination des dispositifs contractuels locaux de prévention de la délinquance.

Lors de la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017, le Président de l'Agglomération et le Maire de Paimpol ont, d'un commun accord, convenu que les deux entités en place, le CISPDR de l'agglomération et le CLSPDR de la Ville de Paimpol, continueraient de fonctionner séparément jusqu'en 2019. La Préfecture avait alors accepté que, de façon transitoire, ces deux dispositifs opérationnels continuent à exister et à être pilotés par d'un côté l'Agglomération et de l'autre, la Ville de Paimpol.

Le Sous-préfet et le Procureur ont invité à plusieurs reprises les élus et les coordinateurs à étudier un rapprochement et la mise en place d'actions communes, dans le but de trouver une organisation souple et concertée permettant d'allier proximité et efficacité.

L'exercice 2019 a été marqué par un travail de rapprochement des deux institutions qui devrait concrétiser **une fusion des deux entités en une seule structure juridique.**

Sur un plan formel, le Président de l'Agglomération devrait être signataire d'un nouveau Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le CIAS, est pour sa part, chargé de la coordination et de l'animation de ce dispositif. Ces nouvelles dispositions induisent le transfert des financements accordés par l'Agglomération aux opérateurs (soutien aux Points Accueil Ecoute Jeune, aux actions de prévention) et aux

dispositifs partenariaux (Intervenante Sociale en Gendarmerie, l'accueil des Femmes victimes de violences financement d'emplois associatifs).

Par ailleurs, pour pouvoir aboutir à un nouveau dispositif contractuel, il conviendrait que le CIAS engage une étude diagnostique, engageant des moyens spécifiques, à l'échelle du territoire selon le calendrier suivant :

Décembre 2019 : Programmation d'un Comité de pilotage pour acter la gouvernance, les moyens à mettre en œuvre, la méthodologie et le calendrier.

Janvier / Juillet 2020 : réalisation d'un diagnostic

Juillet : Programmation d'un Comité de pilotage pour valider le diagnostic et les orientations.

Septembre 2020 : signature du Contrat.

Automne 2020 : Démarrage des dispositifs opérationnels.